



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) DE LA COMMUNE DE MONTMEYAN

MONTMEYAN

incendie de forêt

rupture de barrage

mouvements de terrain

inondation

sismisé zone 3

transport de matières dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous**

- 2. écoutez la radio**

- 3. respectez les consignes**
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Edité le 18 décembre 2015
Mis à jour le 1^{er} février 2019

EDITORIAL

L'article L. 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs qu'ils encourent et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles».

La sécurité des habitants de Montmeyan est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. Incendie de forêt, rupture de barrage, mouvements de terrain, inondation, sismicité, transport de matières dangereuses, autant de risques majeurs qui sont identifiés dans la commune par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) : <http://www.var.gouv.fr/dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-dans-a2030.html>

Il nous appartient de tout mettre en œuvre pour réduire les conséquences de ces risques majeurs, pour les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

Aussi, c'est dans un souci d'information et de prévention, et conformément à la réglementation en vigueur, que nous avons élaboré le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Je vous invite à lire ce guide pratique car, à tout moment, nous pouvons être concernés par ces évènements et il est alors important d'adopter les bons comportements et réflexes.

Édité le 18 décembre 2015, le DICRIM a été mis à jour le 1^{er} février 2019. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune : www.montmeyan.fr

Louis REYNIER
Maire de Montmeyan
Vice-Président du Conseil départemental du Var
Conseiller départemental du canton de Flayosc

SOMMAIRE

Editorial	2
Sommaire	3
Les sirènes d'alerte	4
Vigilance météo	6
Le risque incendie de forêt	7
Le risque rupture de barrage	11
Le risque mouvements de terrain	14
Le risque inondation	16
Le risque sismique.....	19
Le risque transport de matières dangereuses	21

LES SIRENES D'ALERTE

Le réseau national d'alerte (RNA), constitué d'environ 4 500 sirènes, a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat. Les sirènes émettent alors un signal modulé, montant et descendant, composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes. Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi.

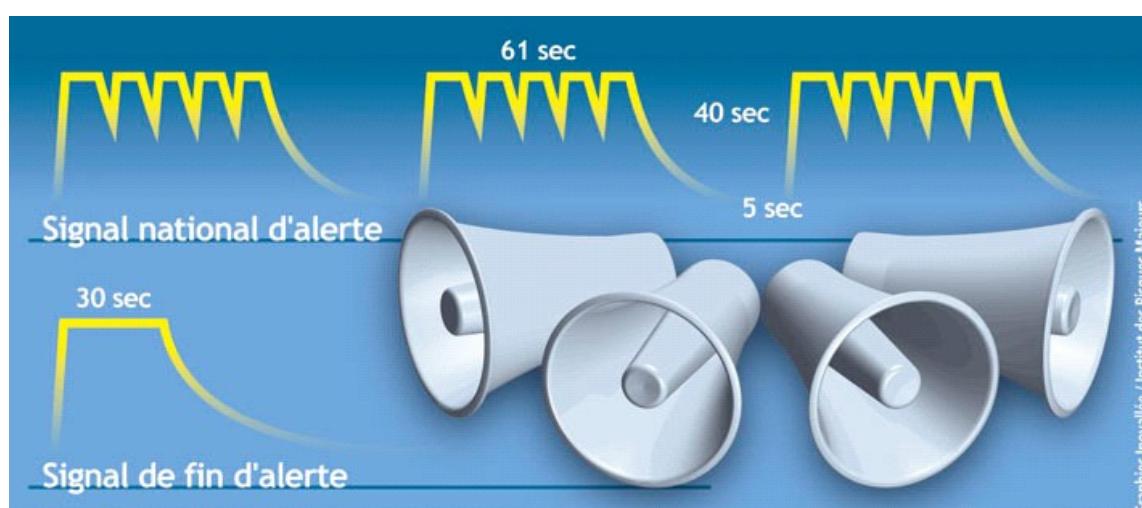
Sirènes : pour quoi faire ?

Ce réseau, hérité de la seconde guerre mondiale, conçu au départ pour alerter les populations d'une menace aérienne (bombardement classique ou nucléaire), peut être utilisé pour faire face à la montée des risques technologiques ou naturels sans pour autant méconnaître les menaces militaires ou terroristes.

Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire...), les sirènes du RNA permettent, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

Comment reconnaître le signal ?

La France a défini un signal unique au plan national (Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005, Arrêté du 23 mars 2007). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute 41 secondes séparées par un silence de cinq secondes. Il ne peut donc pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois ou avec les déclenchements brefs qui peuvent être utilisés pour l'appel des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Ce qu'il faut faire

La mise à l'abri est la protection immédiate la plus efficace. Elle permet d'attendre dans les meilleures conditions possibles l'arrivée des secours.

Au signal, il faut :

- Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées, etc.) ;
- Arrêter climatisation, chauffage et ventilation ;
- Se mettre à l'écoute de la radio : France Inter, France Info ou radios locales.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Rester dans un véhicule ;
- Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité) ;
- Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours) ;
- Rester près des vitres ;
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors ;
- Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion) ;
- Quitter l'abri sans consigne des autorités.

La sécurité est l'affaire de chacun, il est normal de s'y préparer.

L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Elle peut être donnée pour signaler un nuage toxique ou explosif, un risque radioactif, une menace d'agression aérienne, certains risques naturels.

Une seule source d'information : la radio

Mettez-vous immédiatement à l'écoute de France Inter ou de France Info. C'est par ce moyen que vous recevrez les informations sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes. Le cas échéant, ces informations seront également diffusées sur les radios locales.

Si les autorités donnent l'ordre d'évacuation :

- Se munir de l'indispensable : lampe de poche, radio à piles, vêtements chauds, médicaments, papiers d'identité ;
- Se rendre au point haut ou au point d'accueil mis en place par les autorités.

Si les autorités donnent l'ordre de confinement :

- Rentrer immédiatement chez soi ou dans le bâtiment le plus proche ;
- Fermer portes, fenêtres et volets ;
- Arrêter la ventilation et boucher soigneusement toutes les ouvertures et les aérations ;
- Attendre les ordres des autorités pour sortir.

VIGILANCE METEO

Météo France diffuse tous les jours sur www.meteo.fr une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Elle est également consultable sur les sites internet des différents médias existants.

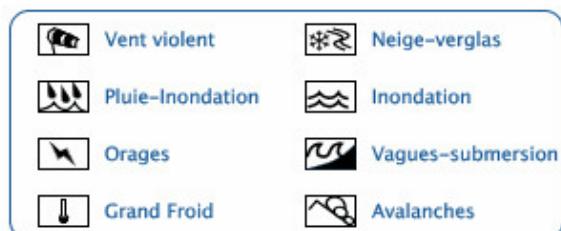
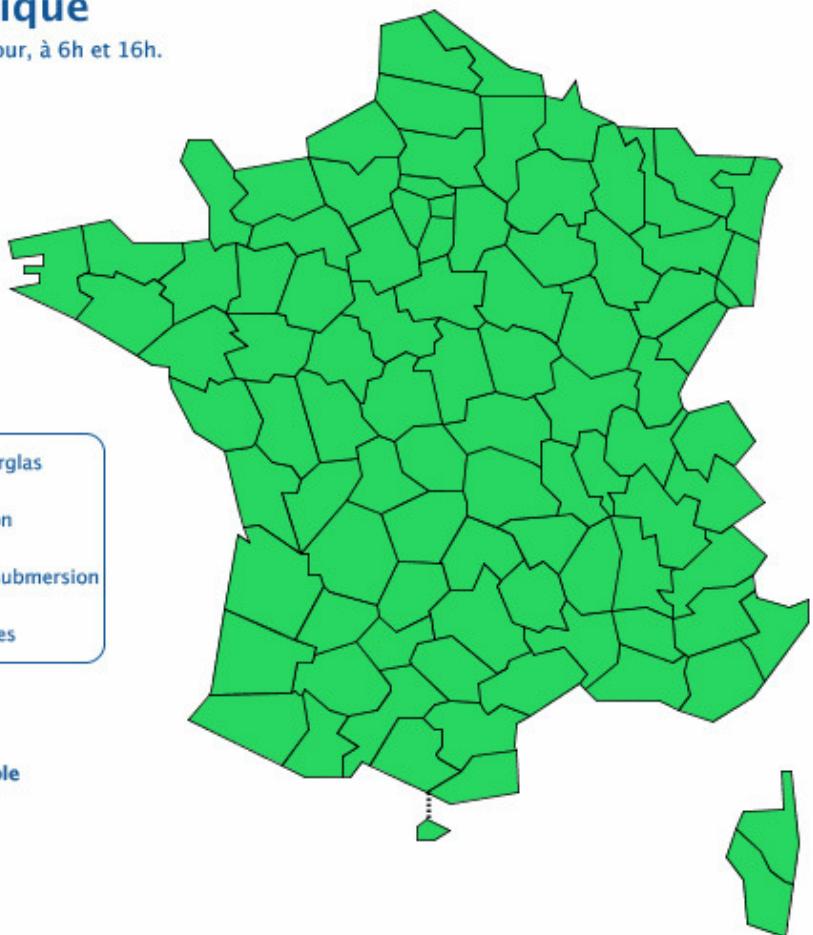
Quatre couleurs (rouge, orange, jaune et vert) précisent le niveau de vigilance.

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics. Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose**
des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



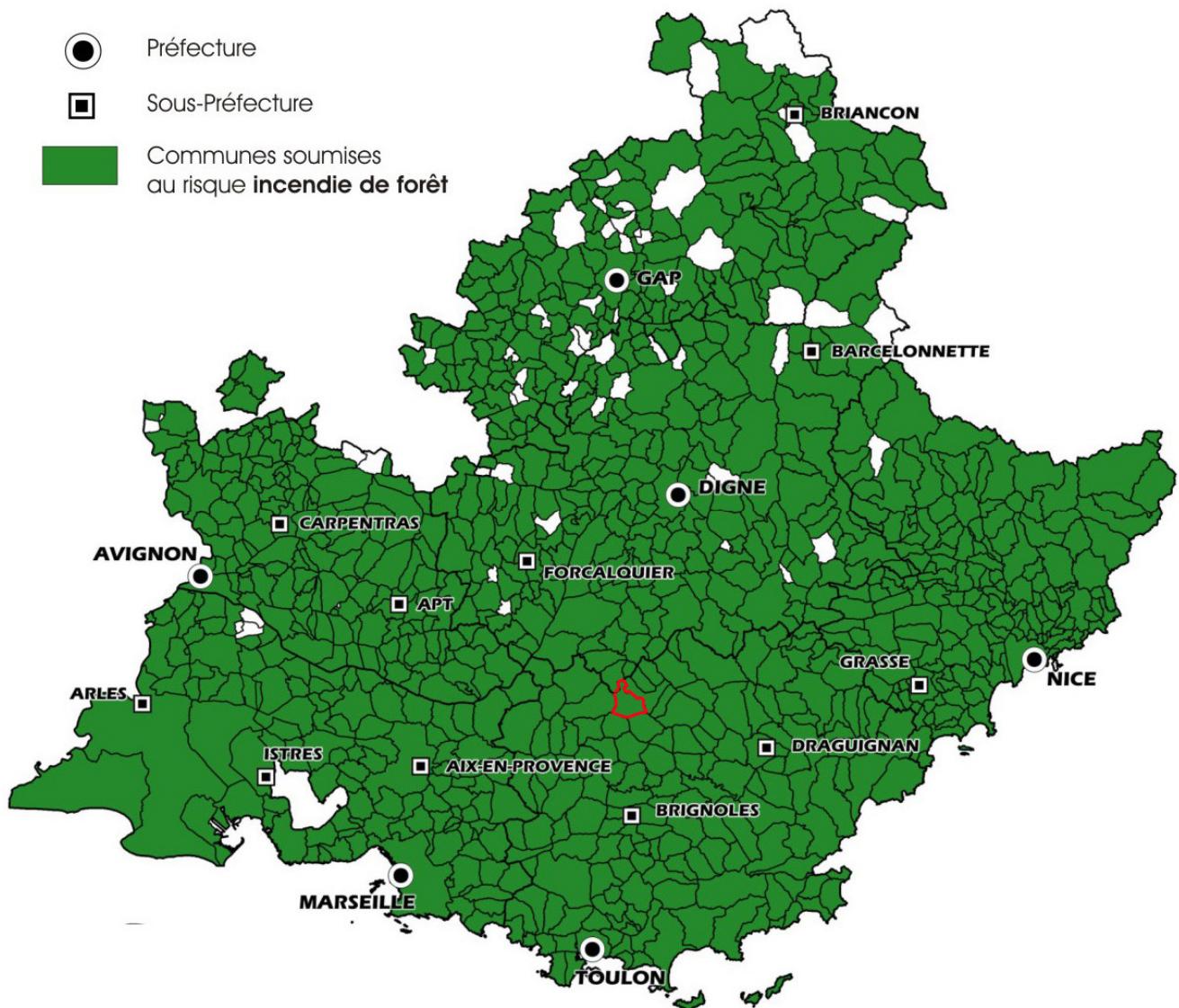
 Les **vigilances pluie-inondation et inondation** sont élaborées avec le réseau Vigicrues du **Ministère du Développement durable**

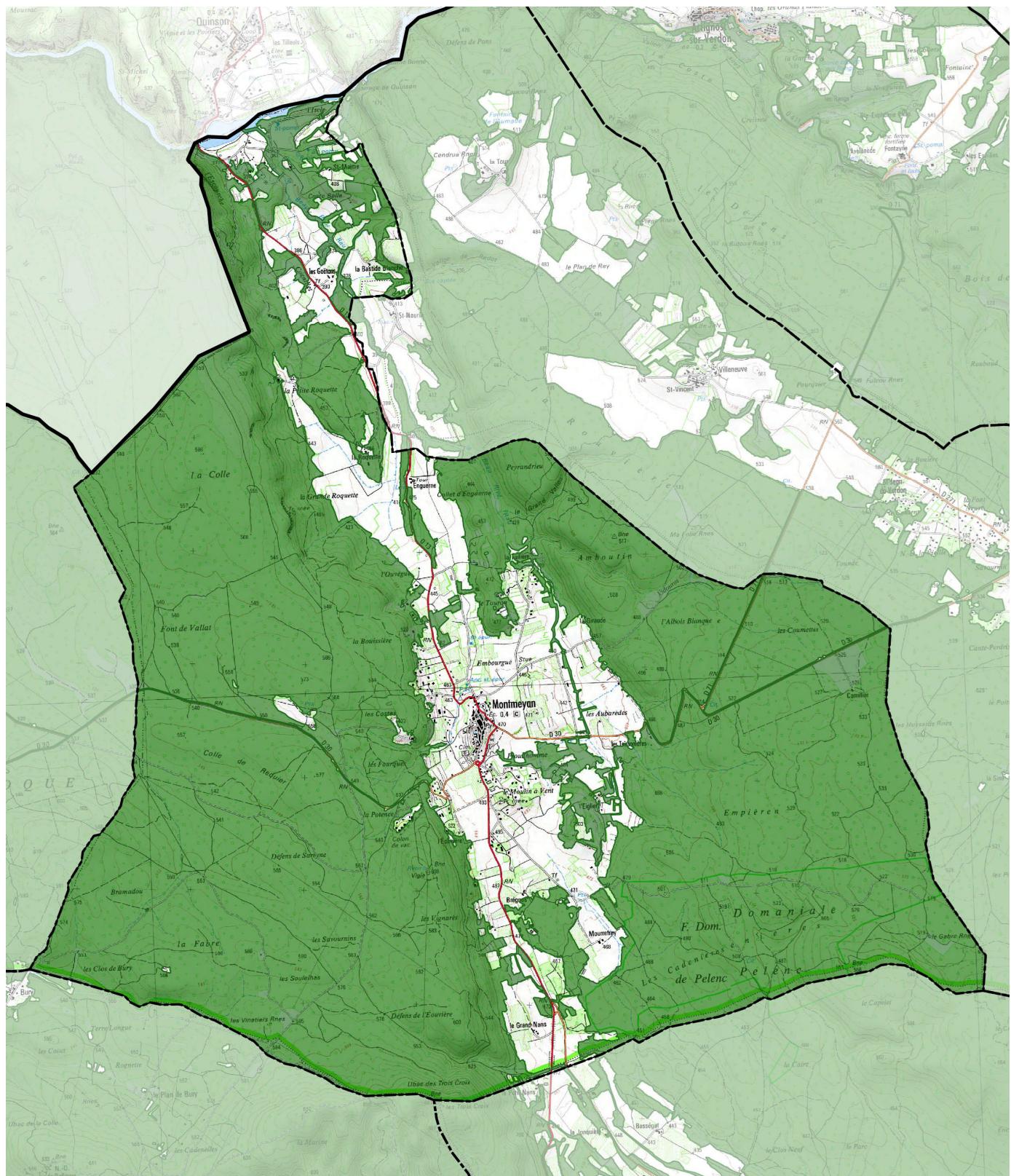
 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

LE RISQUE INCENDIE DE FORET

Les incendies de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de résineux ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, etc.) d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Les incendies se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.





Zone soumise à autorisation de défrichement

Commune de Montmeyan

Couverture boisée Destination forestière

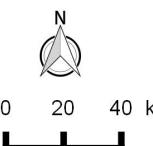


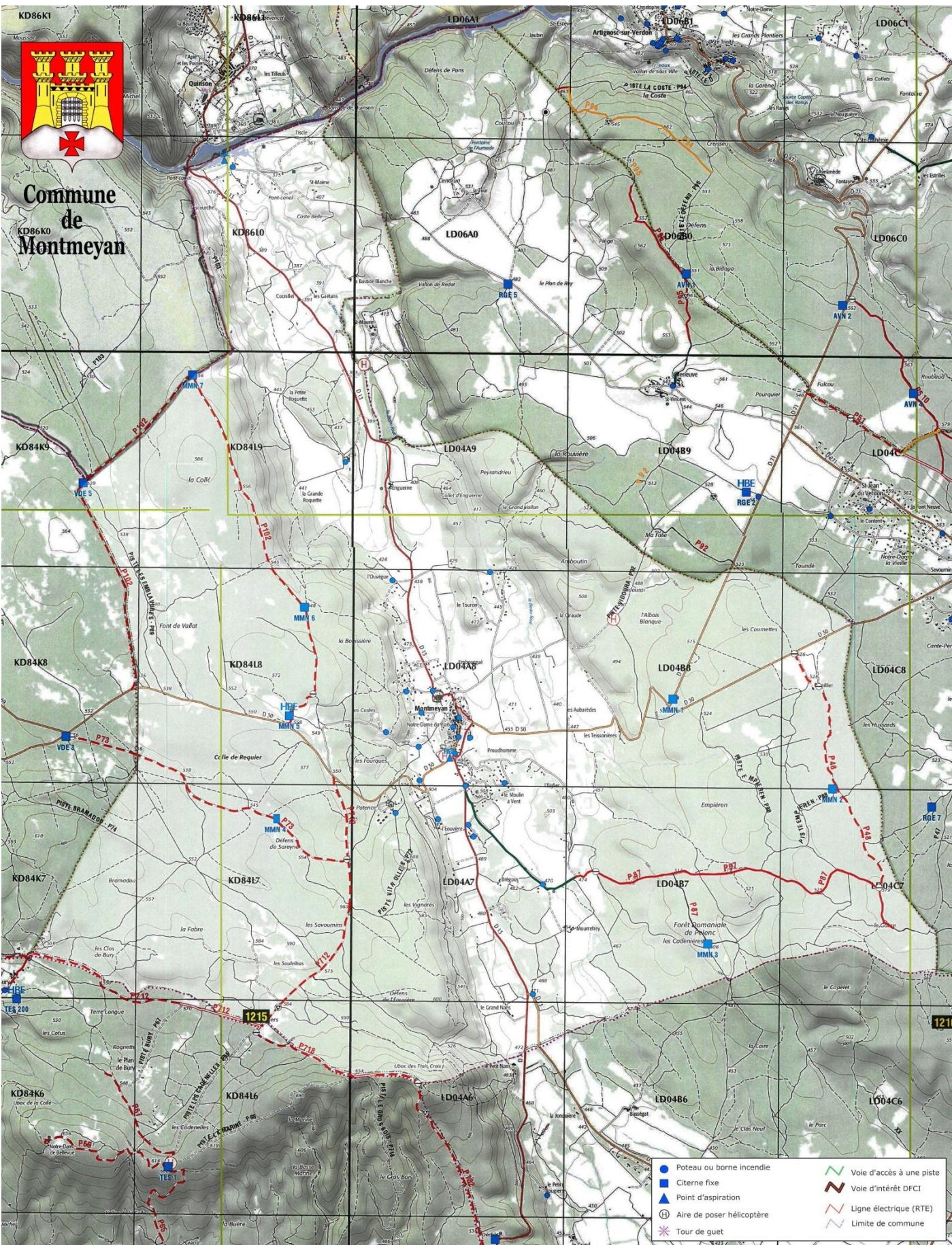
REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFET DU VAR

DDTM du Var
Service environnement forêts

Réalisation : Agence MTD, Mars 2017
Sources : BD Forêt® 2014, SCAN25®





Information

Consignes générales

AVANT : S'organiser et anticiper

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Débroussailler,
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : Se mettre à l'abri

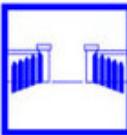
- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - Informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
 - Attaquer le feu, si possible.
- Dans la nature :
 - S'éloigner dos au vent,
 - Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
 - A pied rechercher un écran (rocher, mur...),
 - Ne pas sortir de votre voiture.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
 - Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - Occluter les aérations avec des linge humides,
 - Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : Respecter les consignes

- Éteindre les foyers résiduels.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE FEU DE FORET**
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

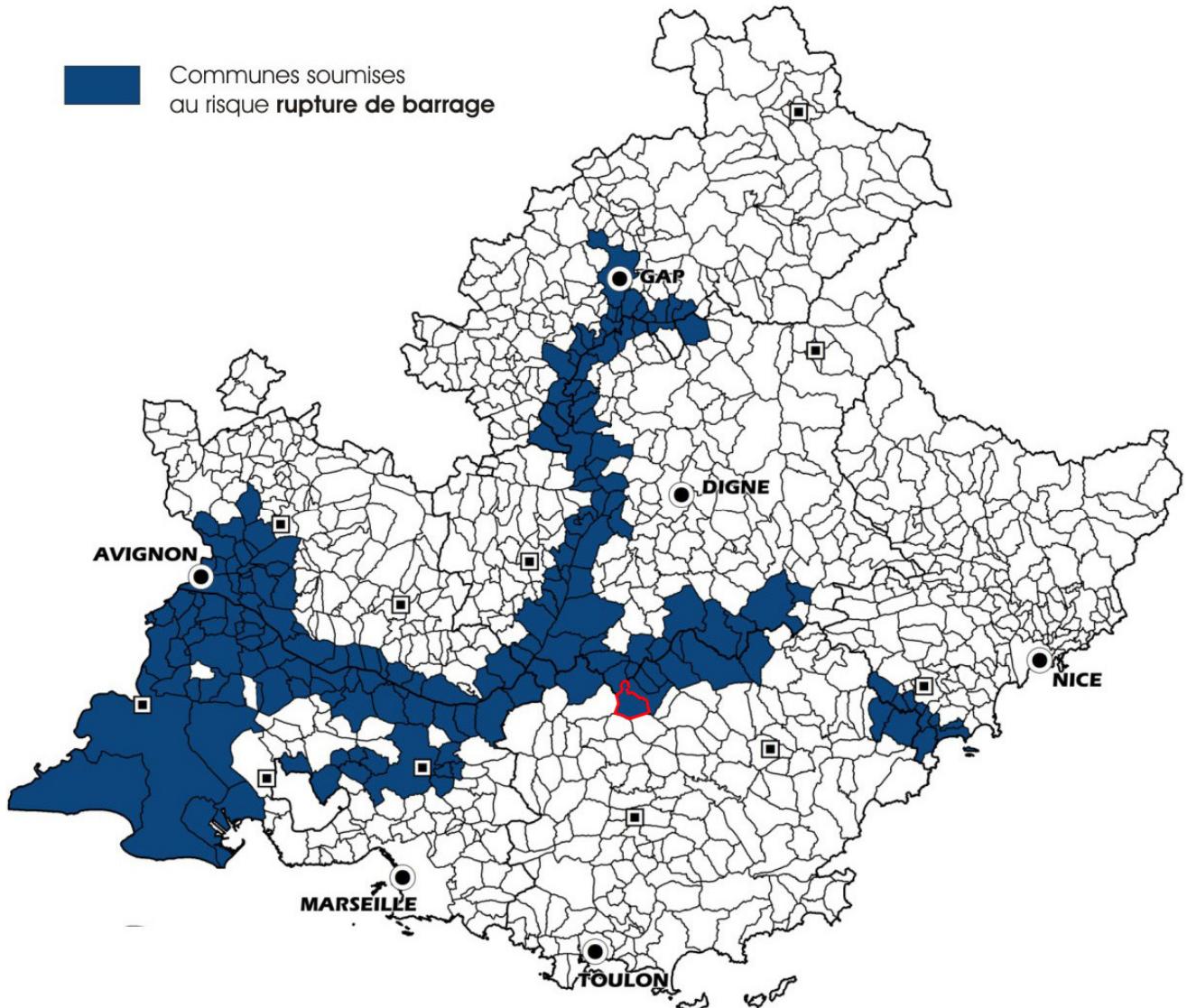
L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE
 dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation arrosez les abords	 rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
 fermez les vannes de gaz et de produits inflammables	 fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linge mouillés
 ne vous approchez jamais d'un feu de forêt ne sortez pas sans ordre des autorités	

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Le risque majeur lié à la présence d'un barrage est la rupture, entraînant la formation d'une onde de submersion très déstructrice et l'inondation de la vallée en aval. Celle-ci pourra avoir des conséquences considérables à l'aval de l'ouvrage, de nature humaine, économique, environnementale et patrimoniale.

Cette rupture correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage, elle peut être progressive, par érosion ou brutale. Ses causes sont de différentes natures :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain;
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.



Information

Le préfet et le maire partagent les actions d'information préventive. Comme pour les riverains des sites industriels « Seveso », les pouvoirs publics organisent, avec l'exploitant du barrage, des campagnes d'information sur le risque et les consignes de sécurité spécifiques à celui-ci.

Celles-ci s'adressent aux populations situées dans la zone de proximité immédiate qui devrait être évacuée dès l'alerte donnée.

EDF réalise des campagnes d'information en bordure des cours d'eau, afin de sensibiliser les usagers (pêcheurs, promeneurs, baigneurs et pratiquants de sports d'eaux vives) au risque de montée brutale des eaux ; cette montée brutale peut être occasionnée par des lâchers d'eau rendues nécessaires lors de crues ou d'intempéries importantes ou lorsque le barrage présente des signes de faiblesse, afin de réguler le niveau d'eau dans la retenue.

Consignes générales

AVANT : S'organiser et anticiper

- Connaître le signal d'alerte et les consignes pour la zone du premier quart d'heure.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires.

PENDANT : Se mettre à l'abri

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Ecouter la radio et s'informer de l'évolution de la situation.

APRES

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile.
- Aérer et désinfecter les pièces, qui seraient inondées.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de rupture



ALERTE
cenne de brume
ou services de secours

SELON LES LIEUX



► gagnez
immédiatement
les hauteurs



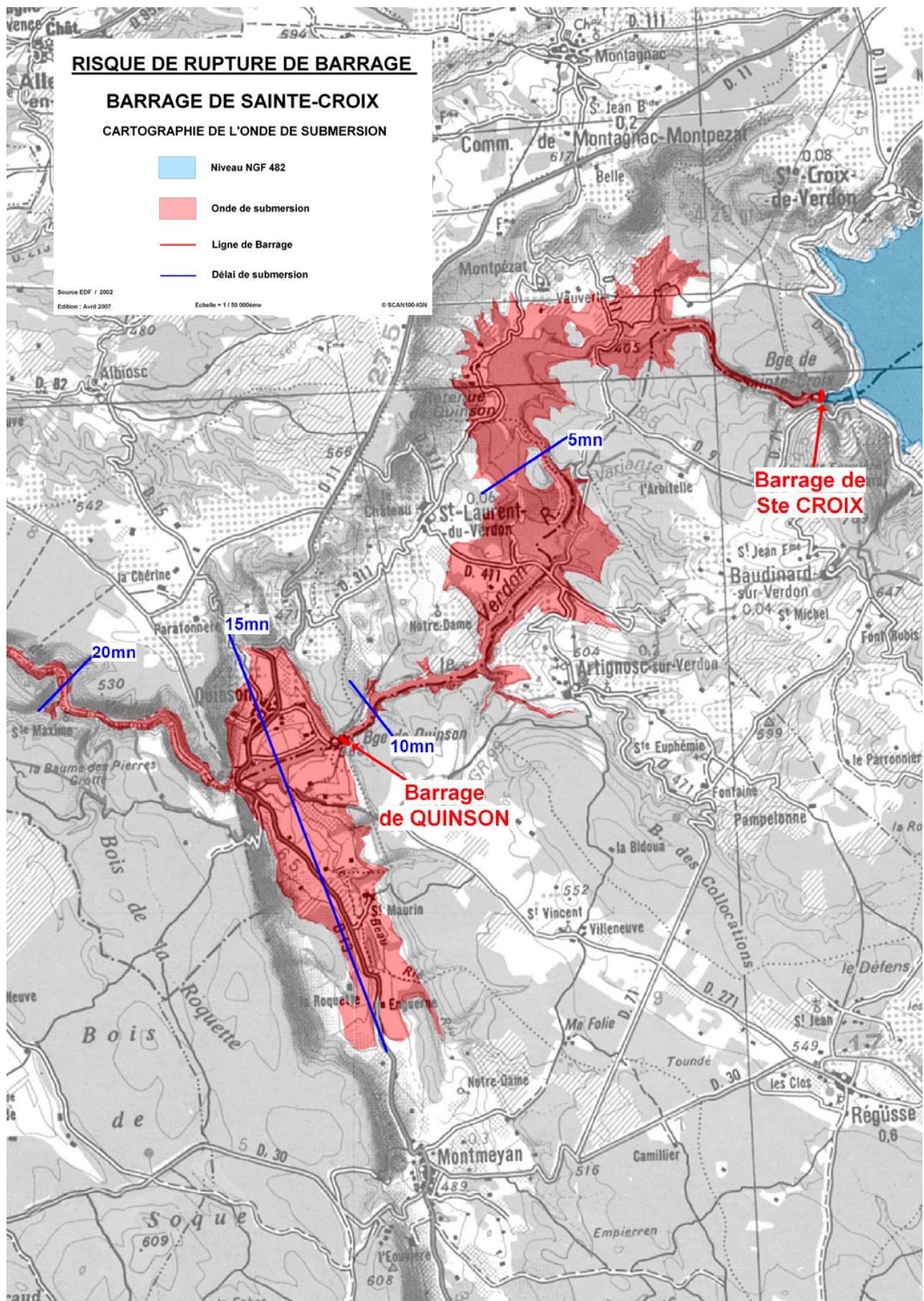
► montez à pied
immédiatement
dans les étages
des immeubles
repérés



► n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer

FIN D'ALERTE

30 secondes

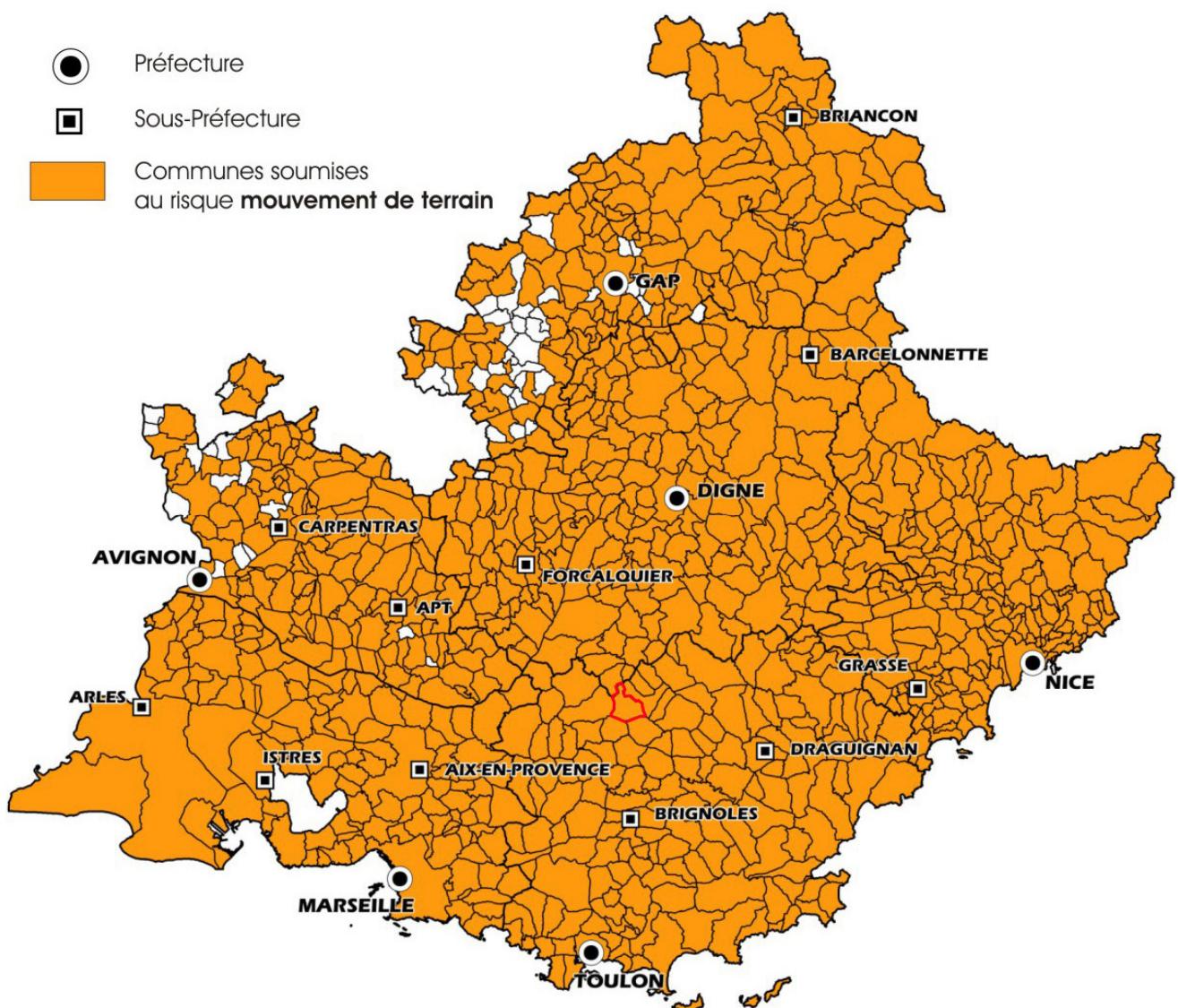


LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage ;
- Les mouvements rapides se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



Information

Consignes générales :

AVANT : S'organiser et anticiper

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : Se mettre à l'abri

- En cas d'éboulement
 - Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
 - Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
 - Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.
- En cas d'effondrement:
 - A l'intérieur : Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.
 - A l'extérieur : S'éloigner de la zone dangereuse.

APRÈS : Respecter les consignes

- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- abritez-vous sous un meuble solide
- éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



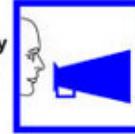
- fermez le gaz et l'électricité



- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur



- respectez les consignes des autorités

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'effondrement du sol

A L'INTERIEUR



- dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement



- respectez les consignes des autorités

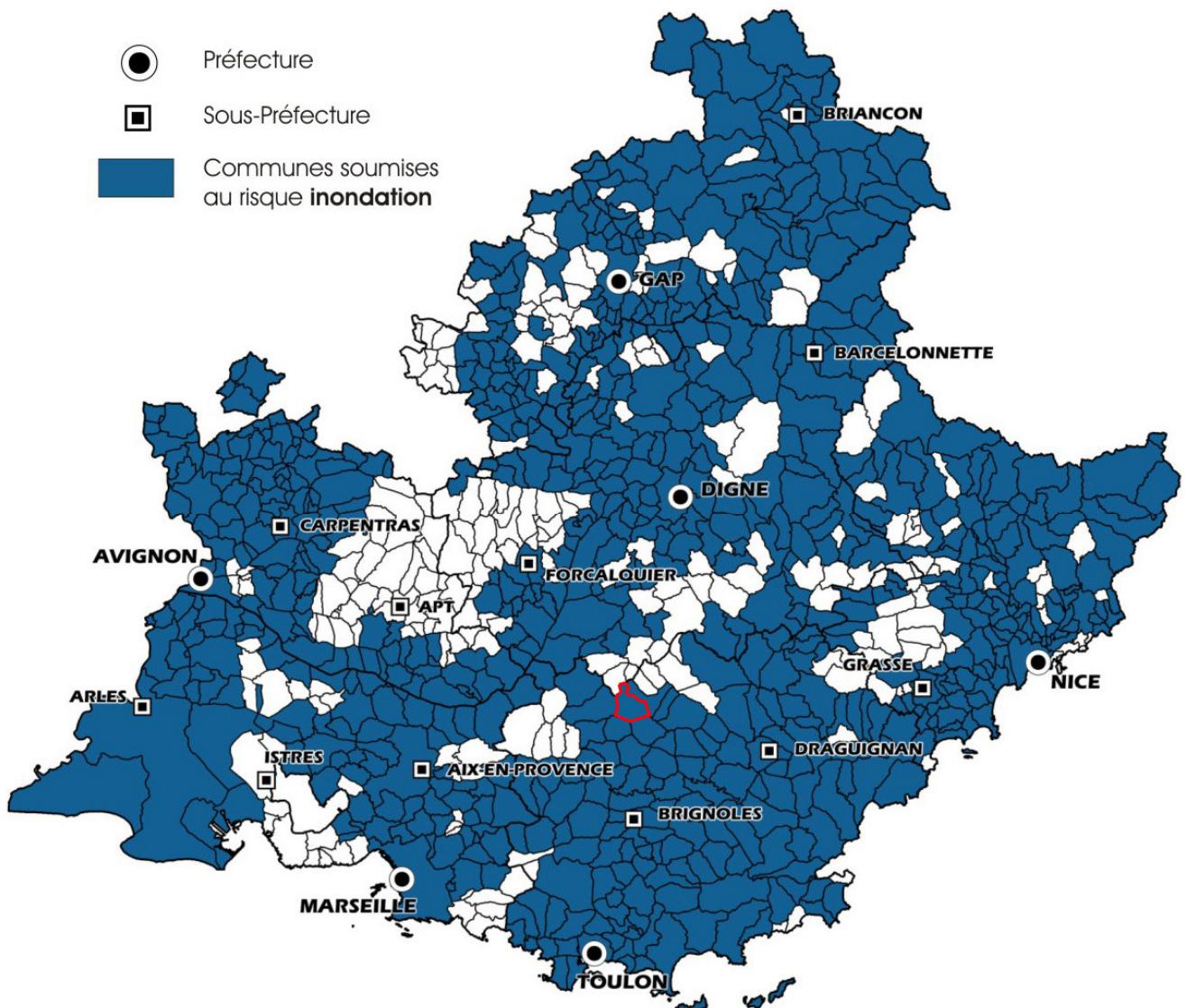
LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes.



Information

Consignes générales :

AVANT : S'organiser et anticiper

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants,
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- Amarrer les cuves, etc.
- Repérer les stationnements hors zone inondable,
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : Se mettre à l'abri

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

APRÈS : Respecter les consignes

- Aérer,
- Désinfecter à l'eau de javel,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE D'INONDATION**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation



► fermez portes,
fenêtres, soupiraux,
aérations



► montez à pied
dans les étages



► n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



► fermez le gaz
et l'électricité



► écoutez la radio
► respectez les
consignes des
autorités



► ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours



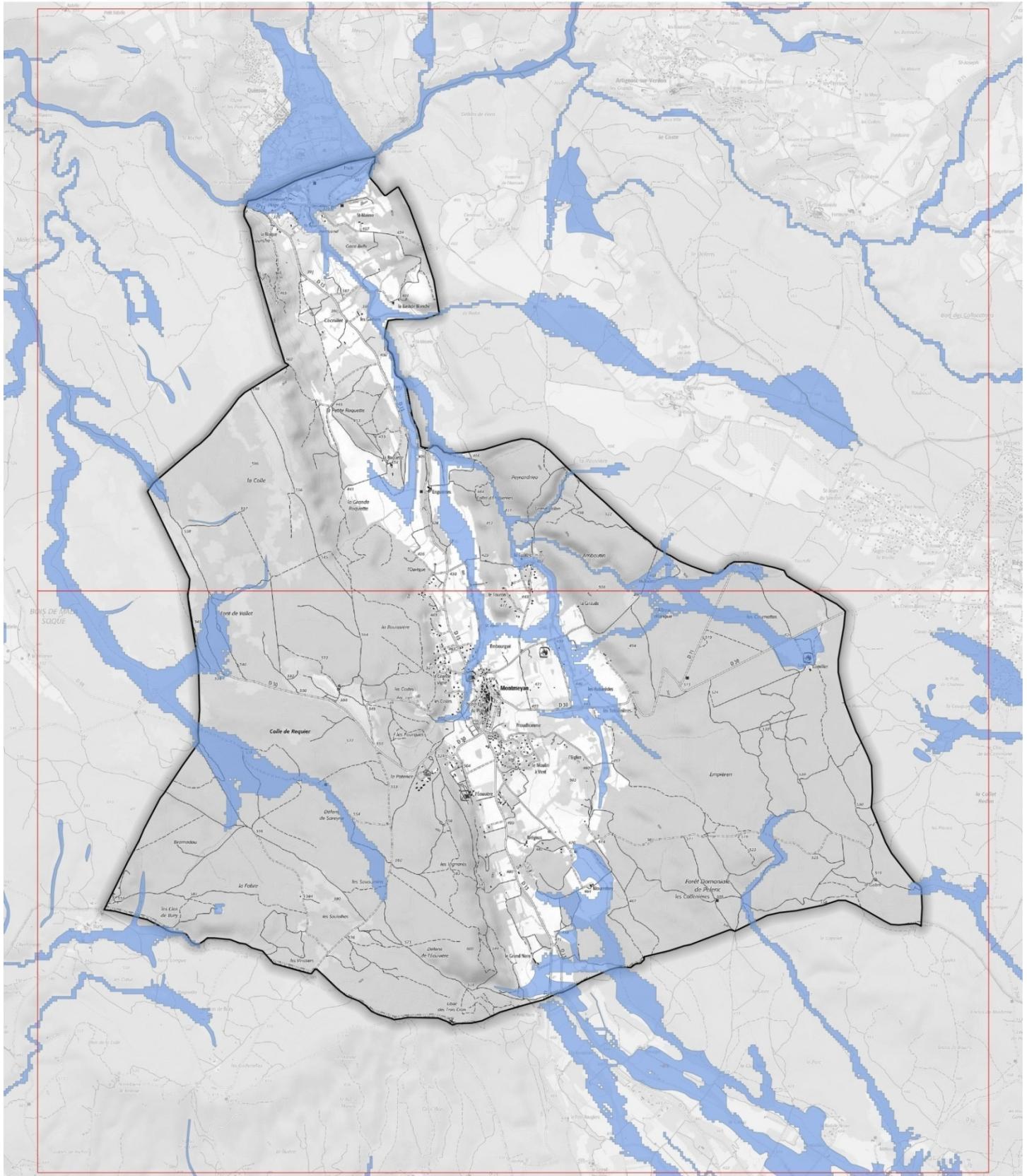
Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP)

Commune : MONTMEYAN

Echelle : 1/25000

MAI 2016

source : DREAL
fond : BD carto SCAN25® IGN2014

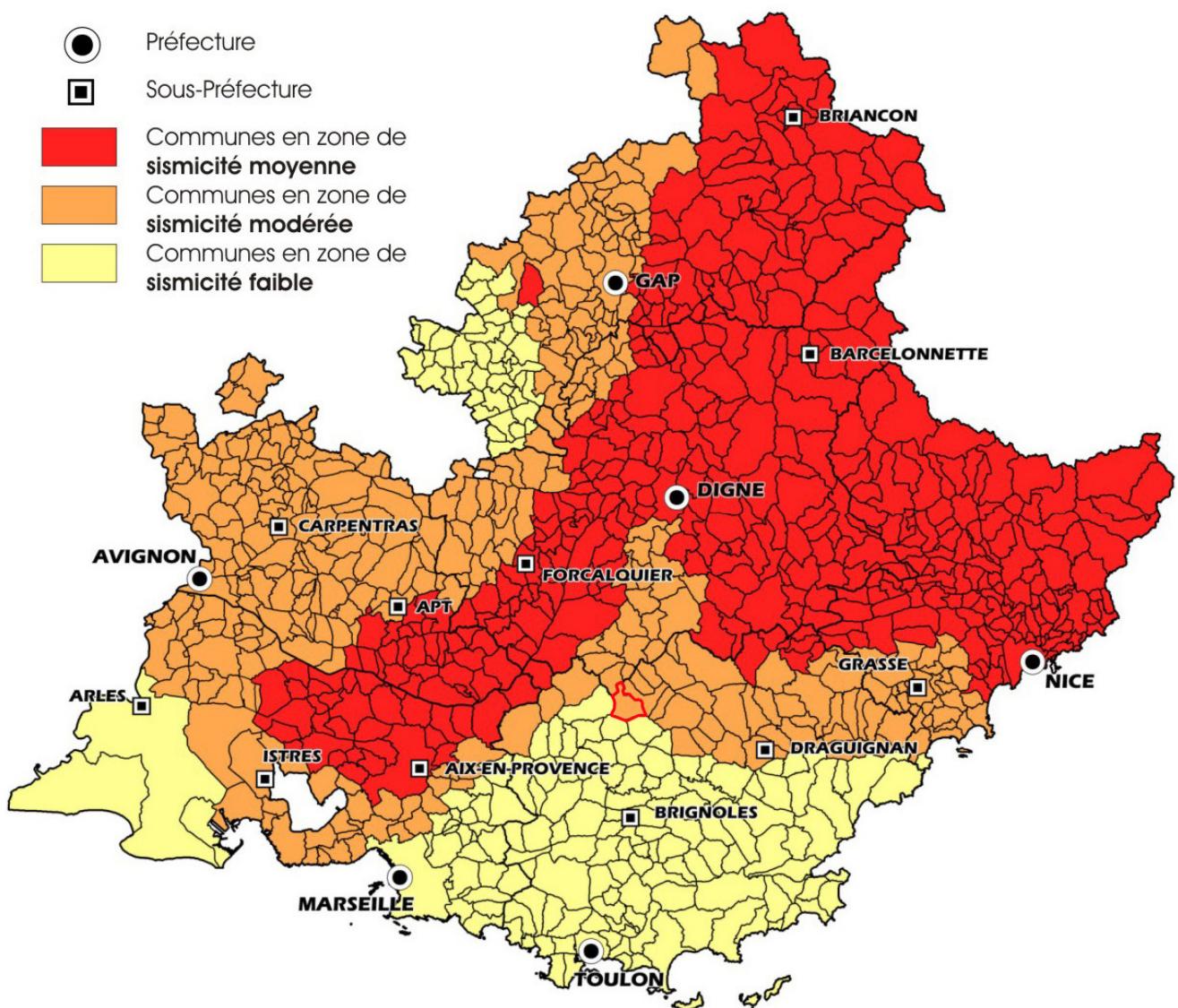


LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol.

Le séisme est caractérisé par :

- son foyer (où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques) ;
- Son épicentre (point où l'intensité est la plus importante) ;
- Sa magnitude (énergie libérée par le séisme) ;
- Son intensité (effets et dommages en un lieu donné).



Information

Consignes générales :

AVANT : S'organiser et anticiper

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : Se mettre à l'abri

- A l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- A l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : Respecter les consignes

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE SISMIQUE**
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT		APRES	
protégez-vous la tête avec les bras			
à l'intérieur			
	► abritez-vous sous un meuble solide	► fermez le gaz et l'électricité	► ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
à l'extérieur			
	► éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	► évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ► ne prenez pas l'ascenseur	► écoutez la radio ► respectez les consignes des autorités
si vous êtes en voiture restez-y			
rejoignez le lieu de regroupement			

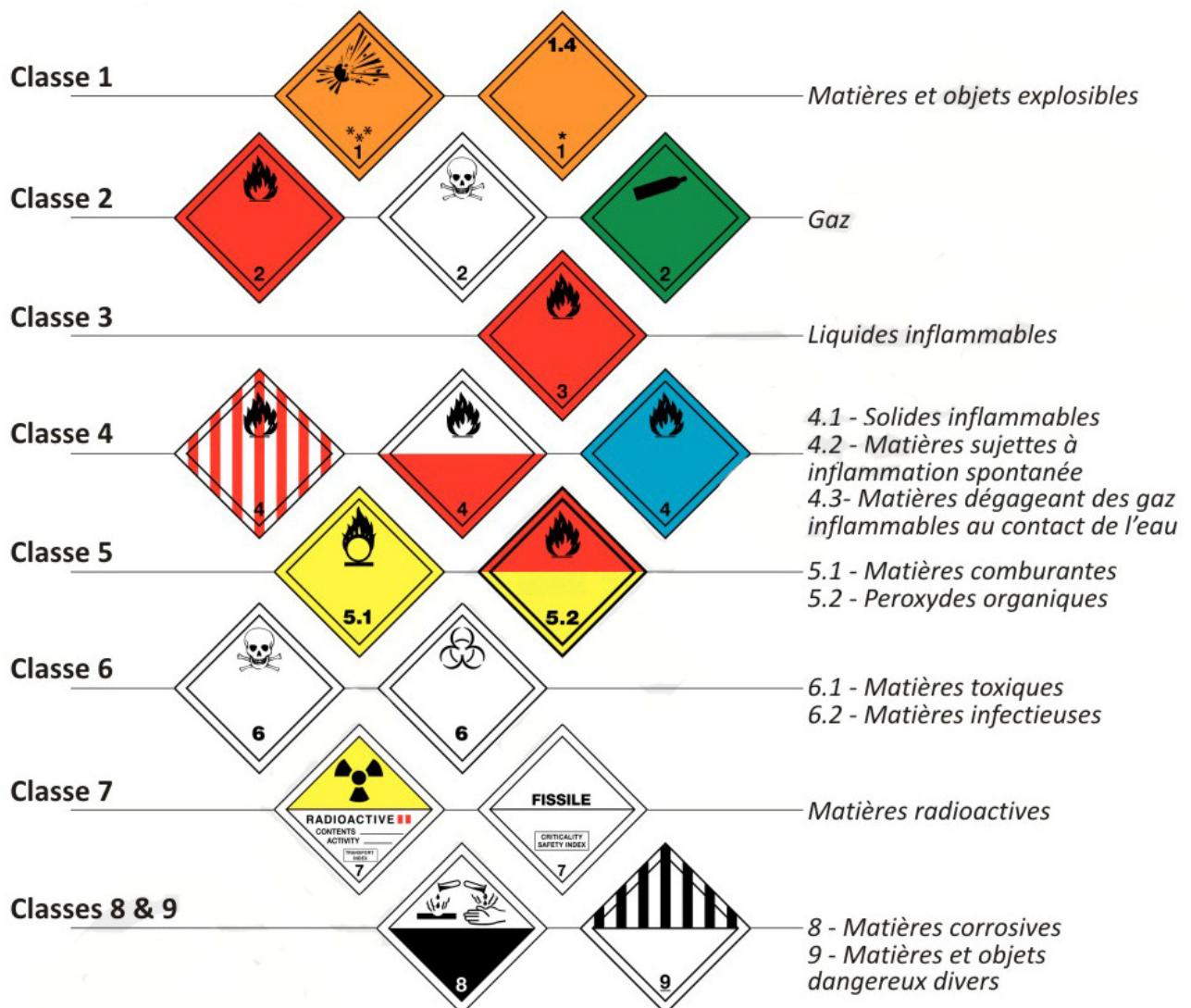
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les infrastructures routières supportent le trafic lié au transport de matières dangereuses. Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, etc. Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport.

Ce risque est susceptible de survenir sur une grande partie du réseau routier qui se trouve potentiellement exposé en raison des approvisionnements qui s'effectuent en permanence :

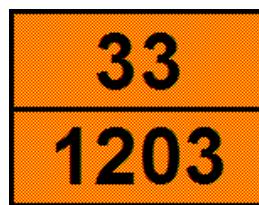
- Livraison d'hydrocarbures dans les stations-services ;
- Livraison de chlore dans les stations de traitements des eaux ;
- Livraison des produits phytosanitaires dans les coopératives agricoles ;
- Livraisons de fioul domestique, de gaz butane et de gaz propane auprès de la population.

Les matières dangereuses sont divisées en 9 classes :



A ceci s'ajoutent les codes danger (KEMLER) et matière (ONU) :

- Code danger (KEMLER)
- Code matière (ONU)



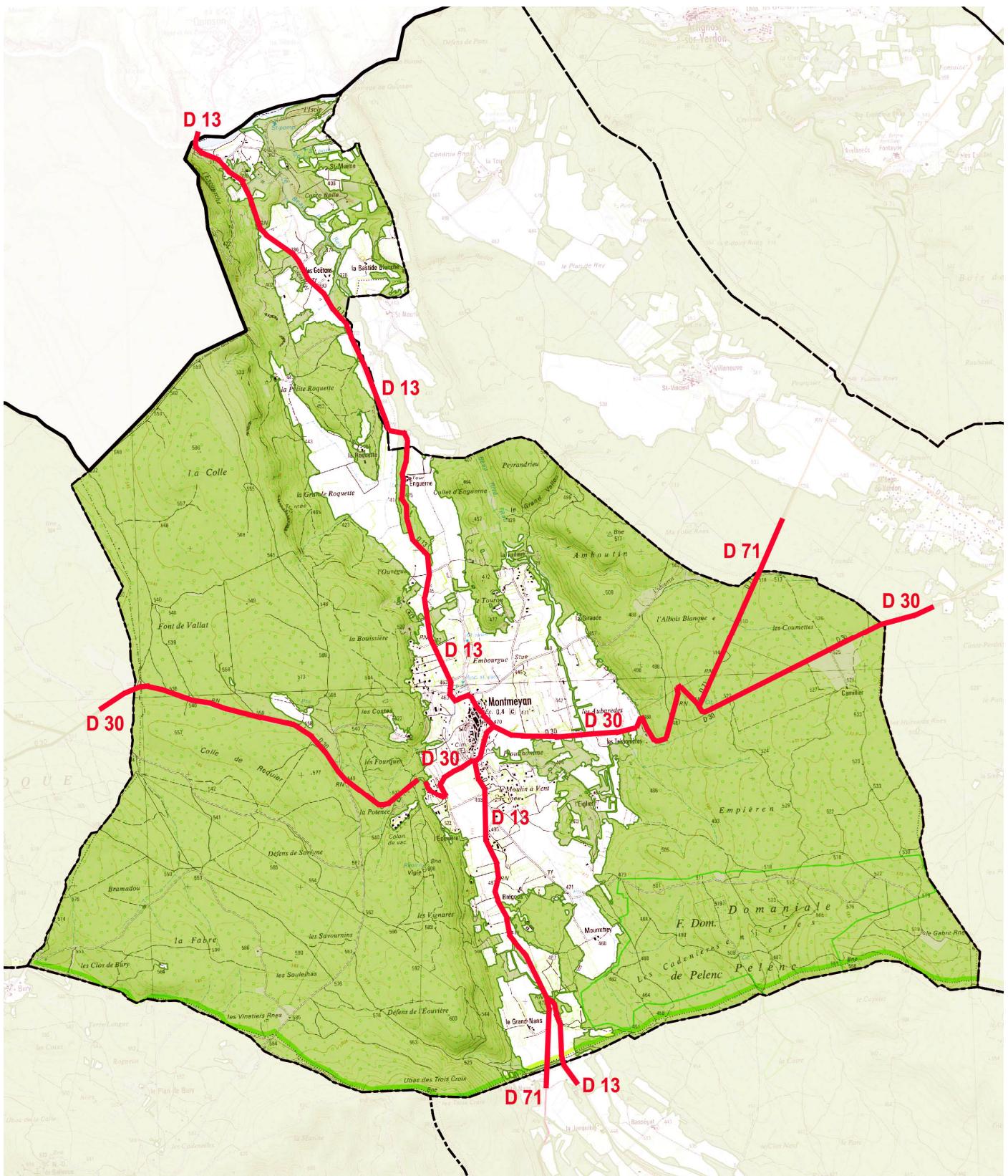
Code danger : Il comporte deux ou trois chiffres qui indiquent la nature du danger. Les 2ème et 3ème chiffres indiquent un ou des dangers secondaires. S'il n'y a pas de danger secondaire, le 2ème chiffre est un zéro.

Code matière : Il est propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines et permet donc une identification, la plupart du temps, sans ambiguïté. Ce code matière correspond à une nomenclature de l'ONU (reprise au Journal Officiel du 23 janvier 1975).

Dans le cas de marchandises emballées, ce panonceau reste vierge.

Ces panneaux sont apposés sur les camions transportant des matières dangereuses. Ils permettent aux services de secours de connaître précisément les dangers auxquels ils sont confrontés.





REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFET DU VAR

DDTM du Var
Service Aménagement Durable
Bureau Risques

Transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière

Commune de Montmeyan



0 20 40 km

Septembre 2017





Mairie de Montmeyan
Avenue du Verdon
83670 MONTMEYAN

Tél. : 04 94 69 60 80, Fax : 04 94 69 60 81
www.montmeyan.fr